

DELIBERATION CA086-2014

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 20 novembre 2014.

Objet de la délibération Primes BIATSS actualisées

Le conseil d'administration réuni le 4 décembre 2014 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

L'actualisation des primes BIATSS est approuvée.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité avec 21 voix pour.

Fait à Angers, le 12 janvier 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Président de l'Université d'Angers

Pour le président
et par délégation
le Directeur général des services
Olivier TACHEAU

Signé

Mis en ligne le 16 janvier 2015

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **16 janvier 2015**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

04 décembre 2014

Point 04 RESSOURCES HUMAINES

4.1.	PRIMES BIATSS ACTUALISEES	1
4.2.	MONTANT DE L'ENVELOPPE PEDR POUR 2015	2
4.3.	AVENANT AU CODEX ET AU CADRE DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS CONTRACTUELS DU 1ER JANVIER 2013	3

4.1. PRIMES BIATSS ACTUALISEES

Approbation du comité technique du 2 décembre 2014 : unanimité avec 10 voix pour (5 UNSA, 3 FSU, 2 SNPRES-FO)

Le conseil d'administration valide l'actualisation des primes pour le personnel BIATSS.

COÛTS PREVISIONNELS DES PRIMES BIATSS TITULAIRES

(année universitaire 2014/2015)

SYNTHESE 2014/2015	ETPE Prév.	Coût prév. yc RAFP (*)
ITRF	293,7	1 272 908 €
AENES	119,8	495 667 €
BU	41,5	175 776 €
TOTAL	455	1 944 350 €

Version intégrant les dispositions de la circulaire DGRH C1-2 n° 2014-0206 en faveur des personnels de catégories B (+50 € annuels) et C (+100 € annuels)

FILIERE ITRF				FILIERE AENES				FILIERE BU				
CORPS	ETPE prév. 2014/2015	montants annuels primes	Coût prév. Année-U 2014/2015	CORPS	ETPE prév. 2014/2015	montants annuels primes	Coût prév. Année-U 2014/2015	CORPS	<i>p/rappel :</i> inclus primes spécifiques BU	ETPE prév. 2014/2015	montants annuels primes (yc IFTS)	Coût prév. Année-U 2014/2015
				SGEPES (DGS) T x 2	1	20 930	20 930 €					
				Agent Comptable T x 3,5	1	19 380	19 380 €					
				Agent Comptable T x 1								
DIR T x 1	1	10 465	10 465 €	AENESR (DGA) T x 1,5 / F x 4,3	2	12 651	29 302 €					
				AENESR (DGA) R x 1		2 000						
				DAF - DRH T X 1 / F X 5	2	10 465	20 930 €					
				DAF - DRH T X 1 / R X 1								
IGR HC	4,9	7 418	36 348 €					Cons.Chef		2	8 608	17 216 €
IGR 1C	5	7 356	36 780 €					Cons.Chef -chef de sec°		3	7 418	22 068 €
IGR 2C	9	7 356	66 204 €	APAENES F x 1.8	3	7 356	36 780 €	Conservateur			7 356	
Adjoint DRE	1	7 356	7 356 €	APAENES R x 1								
				Adjoints DAF - DRH F x 2,68	2							
				Adjoints DAF - DRH R x 1								
IGE <small>(équivalent R.A Composante)</small>	4	7 356	29 424 €	ADAENES <small>(équivalent R.A Composante) 5</small>	6	7 356	44 136 €					
IGE HC	1	5 394	5 394 €									
IGE 1C -2C	45,7	5 394	246 547 €	ADAENES F x 1;72	4,8	5 394	25 890 €	Bibliothécaire	1 444	3	5 934	17 802 €
				ADAENES R x 1								
				INFIRMIERES	2,6	5 394	14 023 €					
ASI	42,5	4 511	191 509 €									
TCH CE/CS/CN	73,5	4 339	318 783 €	SAENES F x 1.92	33,4	4 339	144 926 €	Bibliothécaire assistant spé.	1 203	14,7	4 339	63 783 €
				SAENES R x 1				Assistant des bibliothèques	1 043			
				Assistante sociale P	0,8	5 300	4 240 €					
				<small>(x3,4 du taux de base, autorisé jusqu'à 5)</small>								
ATRF E6,E5,E4,E3 -	106,2	2 481	263 482 €	ADJAENES	61,2	2 481	151 837 €	Mag P1C E6	796	18,8	2 481	46 536 €
TOTAL ITRF	293,7		1 212 293 €	TOTAL AENES	119,8		472 063 €	TOTAL BU		41,5		167 405 €
TOTAL ITRF (avec RAFP 5%)			1 272 908 €	TOTAL AENES (avec RAFP 5%)			495 667 €	TOTAL BU (avec RAFP 5%)				175 776 €